



2026.03.39

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Interdiction circulation sur la VC 2 "Chemin de Fougerolle" sauf Riverains**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A89 entre les points kilométriques 451 et 458 pendant les travaux d'entretien des chaussées,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour éviter tout accident et préserver la VC2 allant de la RN 89 à Cervières, interdite aux + de 19 tonne, il est nécessaire de fermer l'accès à cette voie pendant la durée de la déviation.

ARRETE

Article 1 – La VC 2 allant de la RN 1089 au Village de Cervières sera interdite à la circulation par les poids lourds, sauf riverains, à compter du Jeudi 16 avril et pour toute la durée des travaux sur l'autoroute A 89.

Article 2 – Une déviation, mise en place par la commune de Noirétable, se fera par la RN89 direction Noirétable.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de circulation au poids lourds, sauf riverains.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune de NOIRERABLE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Peloton Autoroutier de Thiers de la gendarmerie nationale,
- Mairie de Cervières
- Conseil général

NOIRETABLE, le 26 mars 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT

